



## FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE (PERSONNE MORALE)

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M2** : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes** :

- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### **Coût de la formalité**

**Frais Greffe** : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 65,04 €

Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 46,48 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

